

## **Espace Industriel de Palente - Installation d'un système d'alarme anti-intrusion et de contrôle d'accès - Remise de pénalités de retard dans le cadre du règlement du solde du marché de travaux**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Suite au dépassement du délai d'exécution concernant les travaux d'installation d'un système d'alarme anti-intrusion et de contrôle d'accès à l'Espace Industriel de Palente et après que l'entreprise Sécuritas ait transmis son mémoire final et que le maître d'oeuvre ait établi le projet de décompte général, nous avons dû appliquer à ces décomptes des pénalités de retard conformément aux clauses contractuelles des marchés.

Le montant des pénalités applicable est de 37 544 € HT représentant 246 jours de retard à 152 € HT et deux absences aux réunions de chantier à 76 € HT.

Une réunion a été organisée en présence du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage avec l'entreprise Sécuritas afin qu'elle apporte de plus amples explications sur ces retards. Cette société s'est appuyée sur le fait que pour répondre au cahier des charges prévoyant l'installation d'une centrale unique pour traiter les deux fonctions : contrôle d'accès et anti-intrusion, elle prévoyait d'installer du matériel THOGUARD. Or, lors des travaux, la Société THOGUARD n'a pas été à même de fournir le matériel dans les délais, le retard étant dû à des problèmes techniques liés à la configuration demandée. Il s'est avéré que les autres fournisseurs potentiels rencontraient les mêmes difficultés. De plus, lorsque le matériel a été installé, il a nécessité une mise au point importante notamment au niveau de l'adaptation du progiciel.

Pour tenir compte de ces explications, il est proposé de réduire le montant des pénalités est de le ramener à 8 798,44 € HT.

La réduction des pénalités de retard sera réalisée sous réserve que l'entreprise SECURITAS accepte cette mesure pour solde de tout compte et renonce à tout recours relatif aux pénalités à l'encontre de la Ville. Dans le cas contraire, l'application des pénalités de retard restera inchangée.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Patrimoine du 4 novembre 2003, est invité à approuver les dispositions de remise de pénalités de retard à l'entreprise Sécuritas telles que définies aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.*